

Pourquoi opter pour les modèles organisationnels de la SIA ?

Conformité juridique	Le cadre normatif et contractuel de la SIA établit un fondement fiable et éprouvé pour les procédures d'acquisition de prestations, la définition des responsabilités dans la relation mandant-mandataire, la collaboration entre concepteurs ainsi que l'exécution de travaux de construction en Suisse.
Qualité	La primauté du critère de qualité sur celui du prix est déterminante non seulement pour la sélection d'entrepreneurs et de concepteurs à même de réaliser un projet de manière satisfaisante, mais renforce également la dynamique concurrentielle de l'économie suisse. Avec la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), cette priorisation a été entérinée par le législateur.
Structuration par phases	En optant pour un contrat de prestations globales, le mandant ne dispose pas d'une vue du projet structurée par phases, ni ne peut exprimer ses exigences – un inconvénient d'autant plus fâcheux que les prestations supplémentaires sont trop souvent surfacturées. En revanche, les mandataires individuels/généraux guident et informent les mandants au fur et à mesure des phases de projet en s'appuyant sur les règlements SIA.
Délais et coûts	Les mandataires individuels/généraux garantissent les coûts et les délais au même titre qu'une entreprise générale : un devis s'apparente à un échéancier, c'est un élément contraignant garantissant au mandant le respect des paramètres de projet, tout comme l'est un contrat de prestations globales. Qui plus est, les modèles SIA sont conçus de manière à ce que les optimisations de coûts profitent au mandant – soit financièrement, soit par des améliorations de la qualité de l'ouvrage – et non pas au mandataire. Il n'est donc pas dans l'intérêt du mandataire individuel/général de comprimer les coûts au détriment de la qualité.
Risques	Le paradigme social et économique suisse est fondé sur le fédéralisme, qui évite certains écueils propres à la centralisation des pouvoirs. Les modèles SIA non seulement reflètent cet esprit de collaboration et de flexibilité, mais aussi présentent le même avantage de répartition des responsabilités. En revanche, dans le cas d'un mandat confié à une entreprise générale, des erreurs de gestion ou une faillite peuvent s'avérer très lourdes de conséquences et compromettre la réussite du projet.
Communication	A première vue, avoir affaire à un interlocuteur unique facilite la communication. Dans le même temps, qui dit plusieurs interlocuteurs dit aussi plusieurs perspectives, ce qui n'est pas sans avantages : collaboration plus étroite, éventail élargi d'options, enrichissement créatif, contrôle mutuel, analyse de risque continue et transparence. De plus, en l'absence de concepteurs indépendants, le maître de l'ouvrage ne peut être épaulé par un représentant fiduciaire.
Maîtrise du projet	Les contrats de prestations globales entraînent des asymétries informationnelles entre entrepreneur général et maître de l'ouvrage, ce dernier devant alors investir des ressources humaines et financières afin d'y pallier. En optant pour un ou plusieurs contrats d'entreprise/de mandataire, le maître de l'ouvrage a, dès le départ, une meilleure vue d'ensemble pour gérer les tâches administratives.



